

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS
01 avril 2025

Date de convocation
24/03/2025

Date d'affichage
25/03/2025

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 11
Votants 13

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 11 février 2025 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette Jean-Michel, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel,, Madame DELORME Sylvie, Madame CHAUVIN Valérie, Madame DESLAIS Odile, Madame LUSSON Sylvie, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur CORBIN Michel, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur CHICOINE Philippe.

Procuration :

de Madame LEGER Madeleine à Madame MARCADE
de Monsieur ALLAIN Yves à Monsieur CORBIN

Absents et excusés :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 04 mars 2025 :

- Le PV du CA du 04 mars 2025 n'a pas été approuvé par les membres du Conseil d'Administration, du fait de l'envoi tardif aux membres du Conseil. Il sera voté lors de la prochaine séance.

1 Délibération n° 2025/17 - Affectation des résultats FPA 2024 – exercice 2025

Le Conseil d'Administration,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Considérant les résultats en concordance des comptes de gestion et comptes administratifs sur
le budget PFA pour l'exercice 2024,

Affectation des Résultats

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2024	16 807,60 €
Couverture du besoin de financement	0,00 €
Solde à reporter (002)	16 807,60 €

Section d'Investissement

RAR en dépenses	500,00 €
RAR en recettes	0,00 €
Solde des RAR	-500,00 €
Résultat de clôture 2024 (001)	18 520,81 €
Besoin de financement	0,00 €
Versement au 10682	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve l'affectation du résultat 2024 du FPA sur l'exercice 2025.

Délibération n° 2025/18 - Budget Primitif FPA – exercice 2025

Le Conseil d'Administration,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Budget Primitif 2025

Section de fonctionnement

Total des Dépenses	157 670,00 €
Total des Recettes	157 670,00 €

Section d'investissement

Total des Dépenses	22 920,81 €
Total des Recettes	22 920,81 €

Monsieur CORBIN, demande si les locataires de la résidence paient une partie de la taxe foncière est plus particulièrement la Taxe d'Ordures ménagère.

Réponse : non actuellement les locataires ne paient pas de TAOM.

Madame LUSSON explique que nous payons les sacs d'ordures ménagères et recyclable dans notre TAOM

Monsieur MORIN demande quelle est la part de la Taxe pour les ordures ménagères sur la Taxe foncière ?

Réponse : après avoir consulté le service financier, il s'avère que le bâtiment est exonéré de la TAOM. La Taxe foncière, ne peut pas être supportée par les locataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le Budget Primitif FPA - exercice 2025.

3 Délibération n° 2025/19 - Budget Primitif CCAS – exercice 2025

Le Conseil d'Administration,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, soit 4427€ et autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Affectation des Résultats

Section de fonctionnement	Section de fonctionnement
Résultat de clôture 2024	12 707,28 €
Couverture du besoin de financement	
Solde à reporter (002)	12 707,28 €

4 Délibération n° 2025/20 - Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Monsieur L. demeurant à Mamers.

Monsieur L. a reçu une importante facture d'eau, qu'il n'a pas réussi à régler. Il éprouve des difficultés sur le plan alimentaire.

Il souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire**, pour une durée de **3 mois**.

5. Délibération n° 2025/21 - Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame L. demeurant à Mamers.

Madame L., suivie par Madame GRIMAULT, AS, a une perte de ses allocations et se retrouve en grande difficulté financière.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas d'accès à l'Épicerie Sociale Solidaire.**

6. Délibération n° 2025/22 - Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame L., demeurant à Mamers.

Madame L. travaille dans le commerce, son activité ne lui permet pas pour le moment de pouvoir s'octroyer un salaire. Elle perçoit l'AAH, et a dû contracter un prêt pour la réparation de son véhicule, ce qui fragilise son budget.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour une période de 3 mois.**

7. Délibération n° 2025/23 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame S. demeurant à Mamers.

Madame S. a payé son solde de facture auprès de son fournisseur d'énergie, ce qui a déséquilibré le budget familial. Madame est suivie par madame RIPOCHE, assistante sociale.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour une période de 3 mois.**

8 Délibération n° 2025/24 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame W. demeurant à Mamers.

Madame W. est suivie par Madame GRIMAUULT, AS, madame a une diminution des ses prestations sociales, suite à la prise en compte des ressources perçues par le foyer en décembre et janvier. Son dossier sera réévaluer dans 3 mois. Elle éprouve des difficultés sur le plan alimentaire.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour une période de 3 mois.**

9. Questions Diverses

Fin de la séance à 19h45.

La Vice- Présidente du CCAS,


Arlette MARCADE

